## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

### L'an deux mil VINGT QUATRE Le 19 décembre 2024 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly Sous Charlieu Sous la présidence de Monsieur René VALORGE Date de la convocation: 12 décembre 2024

Présents: M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. DURANTIN Michel, M. BERTHELIER Bruno, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, M. GODINOT Alain (arrivé à 19h25), Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice :

Nombre de présents :

31

Nombre de votants: 37

Excusés: M. MATRAY Jean-Luc, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, me FEJARD Carole, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M. VALENTIN Alain, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, M. CHENAUD Fabrice.

Pouvoirs: Mme BOURNEZ Christine à M. FAYOLLE Jean, Mme FEJARD Carole à M. DURANTIN Michel, Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine à M. HERTZOG Etienne, M. VALENTIN Alain à M. DESCAVE Guillaume, M. CHENAUD Fabrice à Mme CALLSEN Marie-Christine.

Election d'un secrétaire de séance : Mme GASDON Christine (Boyer).

#### N°2024/N°203

# OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE SYMISOA DU TECHNICIEN RIVIERE JARNOSSIN

Monsieur Pascal DUBUIS, Vice-président en charge des Ressources Humaines, informe l'ensemble du conseil communautaire qu'une convention est proposée avec pour objet la mise à disposition d'un agent intercommunal de Charlieu Belmont Communauté, M. PARET François, au SYMISOA pour assurer des missions de technicien de rivières pour le Jarnossin et ses affluents dans l'attente d'un recrutement direct d'un personnel dédié.

La convention serait conclue pour une durée déterminée de 12 mois du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour l'équivalent d'un mi-temps.

L'agent mis à disposition, M. François PARET exerçant des missions de technicien à Charlieu Belmont Communauté a préalablement donné son accord.

L'agent mis à disposition des services du SYMISOA demeure statutairement employé par la Communauté de Communes, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Il est rémunéré par la Communauté de Communes selon son grade et son emploi (traitement de base, supplément familial et indemnités ou primes) et ne peut percevoir aucun complément de rémunération par le SYMISOA bénéficiaire de la mise à disposition. En cas d'accident du travail intervenant pendant la mise à disposition, Communauté de Communes assume les frais d'arrêt maladie ou autres liés.

L'agent mis à disposition effectue son service à la demande et pour le compte du SYMISOA. En l'espèce, il sera amené à intervenir dans les domaines suivants :

- Mise en œuvre du programme d'action du contrat de rivière relatif au bassin du Jarnossin : Contribution et suivi des études, définition des travaux, supervision de la mise en œuvre (en régie ou externalisée), dossiers de subvention et dossiers réglementaires, contribution aux outils de suivi (indicateurs, bases de données...)
- Négociation des travaux avec les riverains
- Participation aux réunions, à l'animation du contrat de rivière et aux actions de communication

#### Conseil aux communes et aux riverains sur le bassin du Jarnossin

Le président du SYMISOA peut adresser directement à l'agent concerné toute instruction nécessaire à l'exécution des tâches et des missions qu'il lui confie. Le président du SYMISOA contrôle l'exécution des tâches et missions ainsi confiées. Par ailleurs un état mensuel des heures supplémentaires et des heures récupérées (exclusivement sur le temps SYMISOA) sera établi et transmis à la communauté de communes.

Concernant la prise de congés annuels ils devront être pris en concertation au sein des 2 collectivités en privilégiant les nécessités de service.

Pour la prise en charge de la mise à disposition sera pris en compte le montant brut horaire (dont rifseep) charges patronales incluses (base 1 607h) versé pour ce poste par Charlieu Belmont Communauté multiplié par le nombre d'heures effectives réalisées pour le SYMISOA. Les frais de déplacement induits s'il y a lieu sont refacturés au SYMISOA. Un titre de recette accompagné d'une facture détaillée est établi par Charlieu Belmont Communauté en fonction du nombre d'heures effectivement réalisées pour le syndicat et adressé au SYMISOA pour paiement, cette facturation sera adressée à la fin du trimestre.

La convention pourra être dénoncée par le Président du SYMISOA ou le Président de la Communauté de Communes en cas de force majeure, de cessation du service pour motif sérieux tenant au bon fonctionnement de l'ordre public ou pour toute autre raison avec accord des deux parties avec un délai de prévenance de 2 mois.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Valide le projet de convention de mise à disposition d'un agent intercommunal au SYMISOA.
- Autorise M. le Président à signer la convention,
- Dit que les dépenses et les recettes seront prévues au budget principal.

Le Secrétaire de séance Représentant de la commune de Boyer Mme GASDON Christine

Le Président de la Communauté De Communes M René VALORGE

042-200035202-20241219-2024-203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024 Publication: 24/12/2024